



CONDITIONS GENERALES DE VENTE / COUCHAGES

La ferme d'herceux mais à disposition lors d'une privatisation du domaine, un gîte de 10 personnes, un dortoir de 17 personnes un logement familial de 12 personnes, une chambre single et une chambre quadruple.

Article 1 . Nature des prestations et conditions financières

Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le preneur. La location comprend le descriptif détaillé dans le devis.

Les prestations supplémentaires (boissons variées, pause petit-déjeuner, pause gourmande corbeille de fruits, buffet cocktail, plateau sandwich, plateau-repas, formule déjeuner à l'extérieur et prestations complémentaires) devront être spécifiées par écrit et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

Conditions financières : acompte de 40 % à la signature du devis, solde 15 jours avant la date d'arrivée dans les lieux.

Article 2 : Annulation de la réservation

En cas d'annulation de la location et quelle qu'en soit la cause, La Ferme d'Herceux conservera

- l'acompte perçu, le solde sera dû.

Article 3 : Renonciation du fait du loueur

En cas de renonciation du fait du loueur, lié à des impossibilités techniques ou en cas de force

majeure, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées

Article 4 : interdiction de fumer

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons

qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

Article 5. Logement

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite. Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux et au règlement intérieur. **L'installation de tentes ou de stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est à la validation des propriétaires M. et Mme DARGENT.** A son départ, le locataire s'engage à rendre la location sans dégradation telle qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Le ménage devra être effectué avant l'état des lieux de sortie. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location seront à sa charge. La sous-location est interdite, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle, commerciale ou artisanale de quelque nature que ce soit.

Article 6. Dommages

Les équipements et installations du site doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. L'ensemble du matériel fourni devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'entrée dans les lieux. Le client locataire en titre est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations apportées tant au logement lui-même et ce qu'il contient qu'à toutes les installations du site, commis par lui-même ou les personnes qui séjournent avec lui, ou lui rendent visite.

Article 7. Assurance

Le locataire est tenu d'être assuré par un contrat de son assurance personnelle, ou un contrat spécifique limité à la période du séjour. La signature du présent contrat fait office de déclaration sur l'honneur attestant la conformité de ce point particulier. Les jeux d'enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des parents. Le locataire est tenu de prévenir immédiatement le propriétaire de tout dégât survenu. Si un locataire ne respectait pas les règles précédentes, le propriétaire M. et Mme DARGENT pourront prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à l'arrêt prématuré du séjour du locataire contrevenant.

Article 8. Animal domestique

Animaux interdits, sauf dérogation en accord avec le propriétaire (Pas d'animaux de catégorie 1) il ne devra pas nuire à la tranquillité et à la sécurité des résidents, il devra justifier d'un carnet de vaccination à jour, respecter les règles d'hygiène et l'intégrité des installations, être couvert par l'assurance responsabilité civile de ses propriétaires. Le client reste maître de la bonne tenue et du bon comportement de son animal. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu comme responsable des actes de cet animal. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, les propriétaires M. et Mme DARGENT pourront refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 9. Circulation au sein du site

Les dommages causés ou subis par les véhicules des résidents stationnant ou circulant dans l'enceinte du site, la responsabilité civile des propriétaires M. et Mme DARGENT ne sera pas engagée.

Article 10. Responsabilité

La responsabilité des propriétaires de la ferme d'herceux ne peut pas être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur et des consignes de sécurité liées à la structure d'accueil. Vol, accident domestique, perte ou dommage quels qu'ils soient, pendant ou suite à un séjour. Panne ou mise hors service des équipements techniques ou des installations.

Article 11. Caution

Une caution de 500€ sera demandée par chèque à la location du gîte.

Cette dernière sera rendue à la fin du séjour si et seulement si aucune casse matérielle ne soit constatée par M. ou Mme DARGENT. Une retenue de caution pourra être faite suivant les dégâts.

Article 12 : Acceptation des conditions de vente

Cette acceptation est liée à la signature du devis

Fait à Santenay en deux exemplaires, le

Visa propriétaire

visa client